

**PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOT
POUR UN TEST POST-RÉCOLTE (SEULEMENT POUR LES VIRUS PLRV-PVY)
SEMENCES POUR VENTES EN CENTRES DE JARDIN ET POUR POTAGERS**

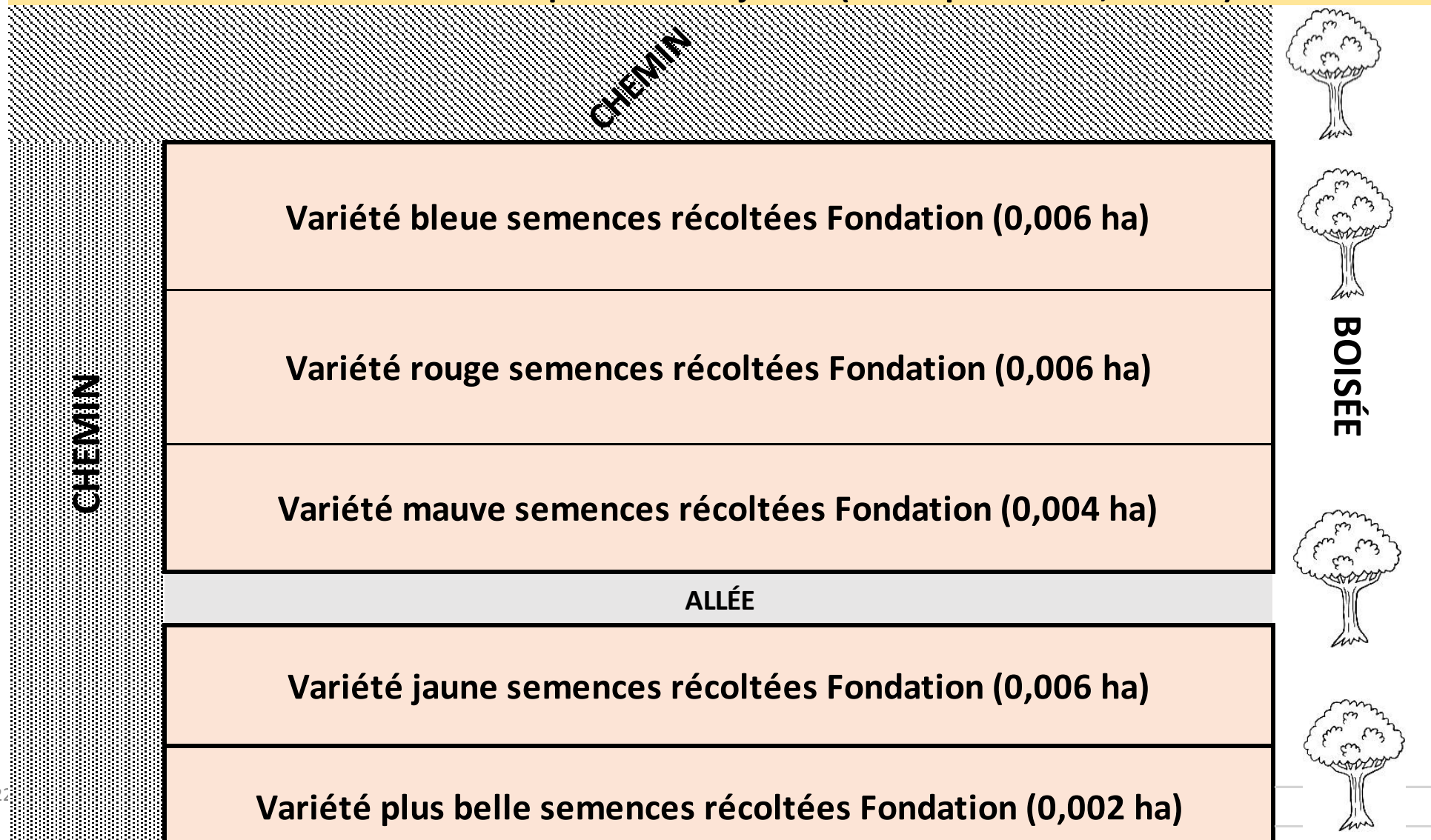
Chaque demande de regroupement doit être soumise au préalable au comité de certification pour approbation.

• Critères à respecter:

- Une demande de regroupement ne peut être soumise que par des entreprises qui, au total des trois dernières années, ont obtenu au plus 16 % de lots infectés par les virus PVY et PLRV (nombre de lots testés positifs / nombre de lots testés)
- Minimum de 50 tubercules à tester pour un regroupement avec un minimum de 5 tubercules par lot (ou variété) constituant le regroupement. Exemple, si le regroupement est composé de 5 variétés, le nombre de tubercules à soumettre par variété est de 10. Le nombre à expédier se situe entre 5 et 50 tubercules pour une surface combinée ou unique de jusqu'à moins d'un hectare. À partir de 50, on divise également par le nombre de variétés. Ainsi, s'il y a 3 variétés (A, B, C), mais que C est cultivée sur 0.49 ha, A est cultivée sur 0.1 ha et B est 0.4 ha, il y aura 25 tubercules de C, 5 de A et 20 de B. Par contre, s'il n'y avait qu'une seule variété de 0.95 ha, il faudrait envoyer 50 tubercules au laboratoire. Si dans cette superficie il y avait 3 variétés réparties à part égale, ce serait A 16, B 16 et C 17 tubercules. À ces nombres, on ajoute 10% pour la perte.
- L'entreprise doit joindre une copie des rapports d'analyses post-récolte des virus PVY et PLRV des semences utilisées pour produire les variétés ciblées par la demande de regroupement.
- Les champs doivent être contigus : fournir un plan des parcelles.
- Les tubercules de chaque variété constituant un lot doivent être mis dans des sacs individuels (pas de mélange des tubercules des variétés regroupées)
- Ce regroupement n'est fait que pour les lots destinés à la vente en centre jardin au Québec ou pour des potagers. **Si un même lot est vendu aussi comme semences pour la production commerciale, cela ne s'applique pas.**

EXEMPLE 1: REGROUPEMENT DE 5 LOTS

Production semences pour centre jardin (Champs # 2B : 0,024 ha)



RESPECT DES CRITÈRES

Critères	Respecter : Oui ou Non
Minimum de 2 lots	Oui : le regroupement comporte 5 lots
Les champs à regrouper doivent être contigus	Oui : 2 variétés séparées par une allée
Regrouper des variétés différentes de même classe	Oui : variétés de même classe récoltées Fondation
Une demande de regroupement ne peut être soumise que par des entreprises qui, au total des trois dernières années, ont produit au plus 16 % lots infectés par les virus PVY et PLRV.	Oui : L'entreprise a eu seulement 15 % des lots positifs au cours des 3 dernière années
L'entreprise doit joindre une copie des rapports d'analyses post-récolte des virus PVY et PLRV des semences utilisées pour produire les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Les résultats des tests de semence des 5 lots sont négatifs
Une copie des rapports d'inspection visuelle produits par l'ACIA en saison pour chacun des champs semés avec les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Le rapport de l'inspecteur de l'ACIA ne soulève aucun problème.
Les tubercules de chaque variété constituant un lot doivent être mis dans des sacs individuels (pas de mélange des tubercules des variétés regroupées)	Oui : Les lots sont séparés dans des sacs indépendants
Le lot est destiné uniquement au centre jardin	Oui

NOMBRE DE TUBERCULES À TESTER POUR LE REGROUPEMENT

	Réserve de tubercule pour un lot	Un test de détection du flétrissement bactérien	Plan des virus	Deux tests de détection Flétrissement bactérien et virus
Surface totale du lot (hectares)	Nombre de tubercules à prélever aléatoirement pour la RÉSERVE	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection du flétrissement bactérien (Note 2)	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection des virus (Note 3)	Nombre de tubercules à soumettre aux tests de détection du Flétrissement bactérien et des virus
Moins de 0,025	250 (Note 1)	1% des plants, min de 5 max de 50	50 (Note 1)	50 (Note 1)
0,025 à moins de 1.0	250 (Note 1)	100	100 (Note 1)	100 (Note 1)
1 à moins de 4	500	200	200	200
4 à moins de 16	1000	400	200	400
16 à 36	1000	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400
37 à moins de 40	1200	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400 plus de 10 tub par hectare supérieur à 36
40 à 76	2000	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800
plus de 76	2200	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800 plus de 10 tub par hectare supérieur à 76
(Note 1) Si un avis d'élagage pour détection de virus a été émis ou si la date de défanage n'est pas respectée, il faut constituer une réserve de 500				
(Note 2) ACIA Directive D-97-12 : Programme de certification des pommes de terre de semence-Programme de dépistage du flétrissement				
(Note 3) PCQ Cahier des charges : Annexe Schéma explicatif des tests post-récolte. Disponible au site: https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/ . Consulter les sous-sections Programmes de certification des pommes de terre-Cahier des charges, Registres du programme de certification, Protocole.				

COMPLÉTER LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS

DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS



Nom de l'entreprise: Ferme Pommes de terre

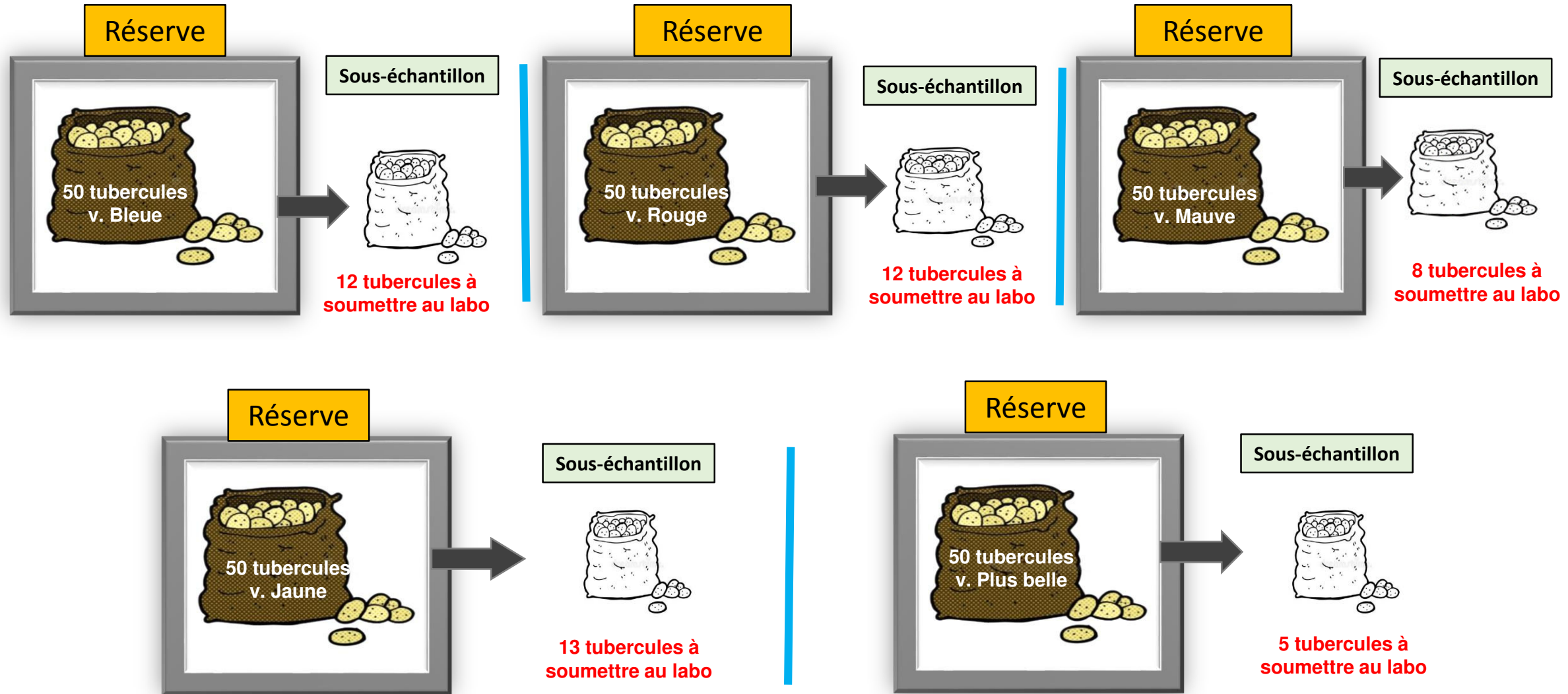
Personne responsable: ABCD

Date: 14-avr-22

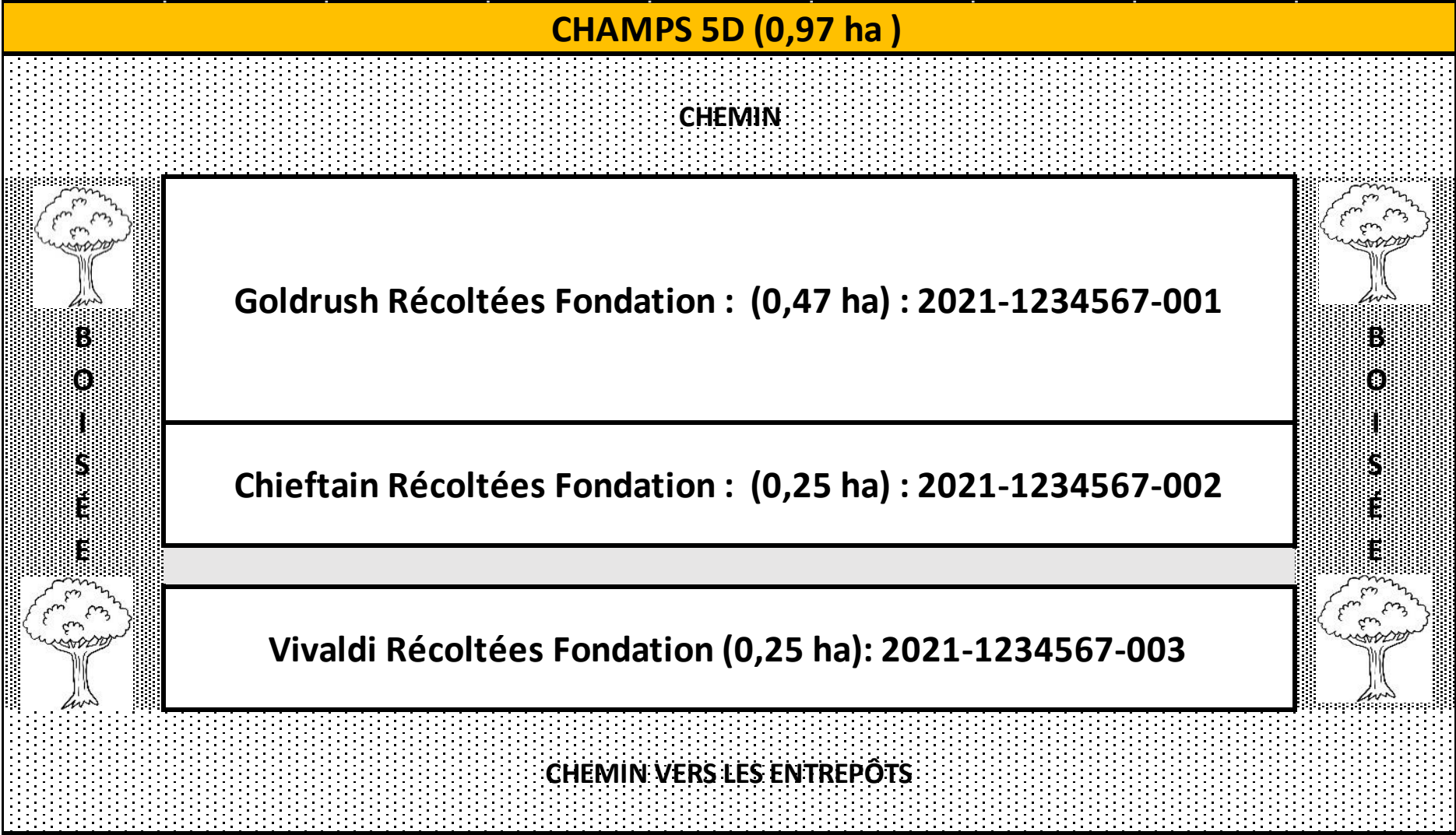
Variété	No de Certification	Classe Plantée	Classe Récoltée	No de champs	Superficie en ha	% de la surface	Nbre de tubercules qui auraient été testés selon le plan d'échantillonnage	Nbre de tubercules à tester pour le regroupement
Bleue	2021-1234567-001	E4	F	2B	0,006	25%	50	12
Rouge	2021-1234567-024	E4	F	2B	0,006	25%	50	12
Mauve	2021-1234567-025	E4	F	2B	0,004	17%	50	8
Jaune	2021-1234567-026	E4	F	2B	0,006	25%	50	13
Plus belle	2021-1234567-027	E4	F	2B	0,002	8%	50	5
Total regroupement # 1					0,024	100%	250	50

5 est le minimum requis

Constituer la réserve : Le producteur doit conserver les tubercules dans des sacs dédiés à chaque lot (variété) afin de pouvoir préparer les échantillons à soumettre au laboratoire.



EXEMPLE 2 : REGROUPEMENT DE VARIÉTÉS DONT SURFACES PLANTÉES VARIABLES



RESPECT DES CRITÈRES

Critères	Respecter : Oui ou Non
Minimum de 2 lots	Oui : le regroupement comporte 3 lots
Les champs à regrouper doivent être contigus	Oui
Regrouper des variétés différentes de même classe	Oui : Variétés de même classe récoltées Fondation
Une demande de regroupement ne peut être soumise que par des entreprises qui, au total des trois dernières années, ont produit au plus 16 % de lots infectés par les virus PVY et PLRV.	Oui : L'entreprise a eu seulement 10 % des lots positifs au cours des 3 dernière années
L'entreprise doit joindre une copie des rapports d'analyses post-récolte des virus PVY et PLRV des semences utilisées pour produire les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Les résultats des tests de semence des 3 lots sont négatifs
Une copie des rapports d'inspection visuelle produits par l'ACIA en saison pour chacun des champs semés avec les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Le rapport de l'inspecteur de l'ACIA ne soulève aucun problème.
Les tubercules de chaque variété constituant un lot doivent être mis dans des sacs individuels (pas de mélange des tubercules des variétés regroupées)	Oui : Les lots sont séparés dans des sacs indépendants
Le lot est destiné uniquement au centre jardin	Oui

NOMBRE DE TUBERCULES À TESTER POUR LE REGROUPEMENT

	Réserve de tubercule pour un lot	Un test de détection du flétrissement bactérien	Plan des virus	Deux tests de détection Flétrissement bactérien et virus
Surface totale du lot (hectares)	Nombre de tubercules à prélever aléatoirement pour la RÉSERVE	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection du flétrissement bactérien (Note 2)	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection des virus (Note 3)	Nombre de tubercules à soumettre aux tests de détection du Flétrissement bactérien et des virus
Moins de 0,025	250 (Note 1)	1% des plants, min de 5 max de 50	50 (Note 1)	50 (Note 1)
0,025 à moins de 1.0	250 (Note 1)	100	100 (Note 1)	100 (Note 1)
1 à moins de 4	500	200	200	200
4 à moins de 16	1000	400	200	400
16 à 36	1000	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400
37 à moins de 40	1200	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400 plus de 10 tub par hectare supérieur à 36
40 à 76	2000	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800
plus de 76	2200	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800 plus de 10 tub par hectare supérieur à 76

(Note 1) Si un avis d'élagage pour détection de virus a été émis ou si la date de défanage n'est pas respectée, il faut constituer une réserve de 500

(Note 2) ACIA Directive D-97-12 : Programme de certification des pommes de terre de semence-Programme de dépistage du flétrissement

(Note 3) PCQ Cahier des charges : Annexe Schéma explicatif des tests post-récolte. Disponible au site: <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>. Consulter les sous-sections Programmes de certification des pommes de terre-Cahier des charges, Registres du programme de certification, Protocole.

COMPLÉTER LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS



POMME DE TERRE
DE SEMENCE DU QUÉBEC

DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS

Nom de l'entreprise: Ferme Pommes de terre

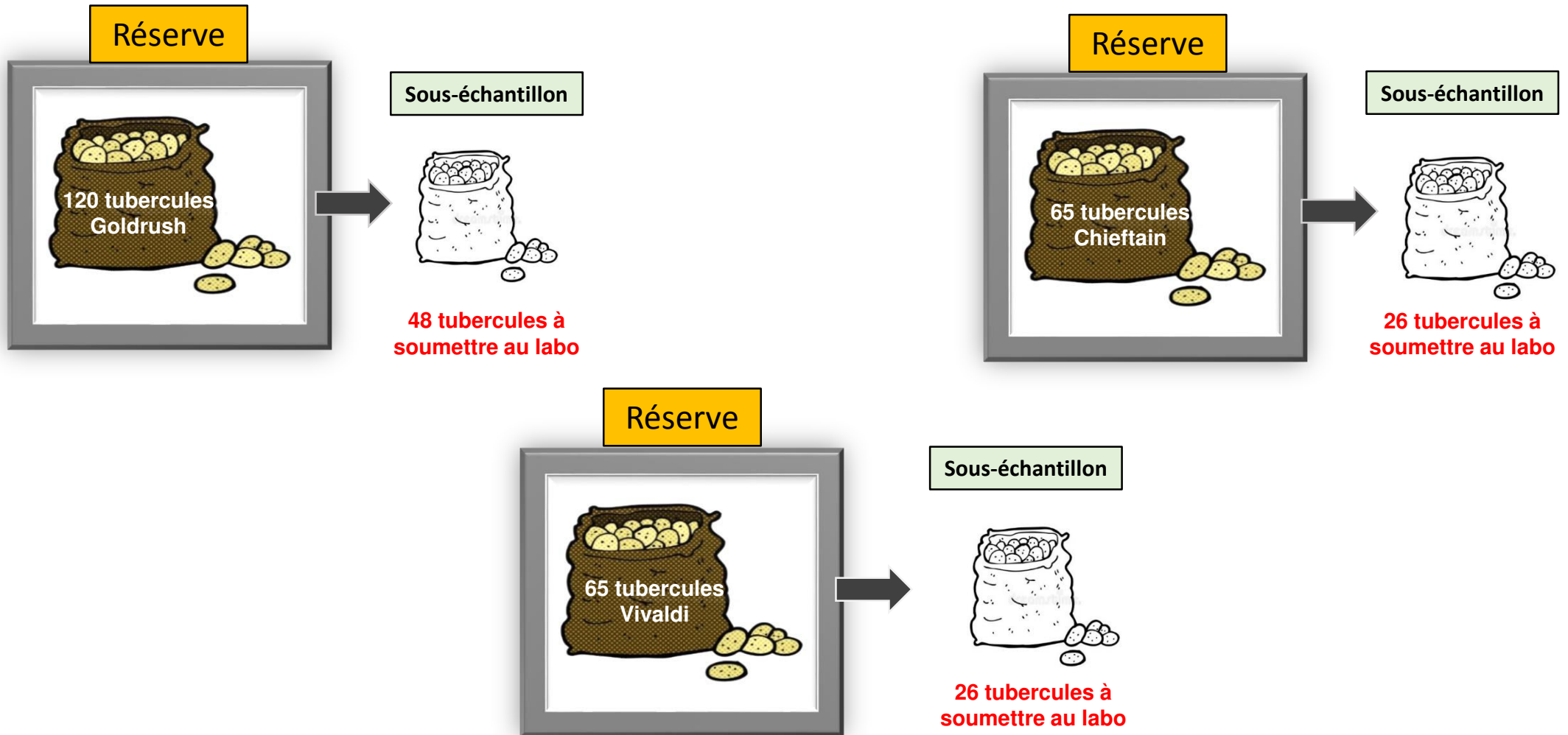
Personne responsable: ABCD

Date: 14-avr-22

Variété	No de Certification	Classe Plantée	Classe Récoltée	No de champs	Superficie en ha	% de la surface	Nbre de tubercules qui aurait été testées selon le plan d'échantillonnage	Nbre de tubercules à tester pour le regroupement
Goldrush	2021-1234567-001	E4	F	5D	0,47	48%	100	48
Chieftain	2021-1234567-002	E4	F	5D	0,25	26%	100	26
Vivaldi	2021-1234567-003	E4	F	5D	0,25	26%	100	26
Total regroupement # 1					0,97	100	300	100

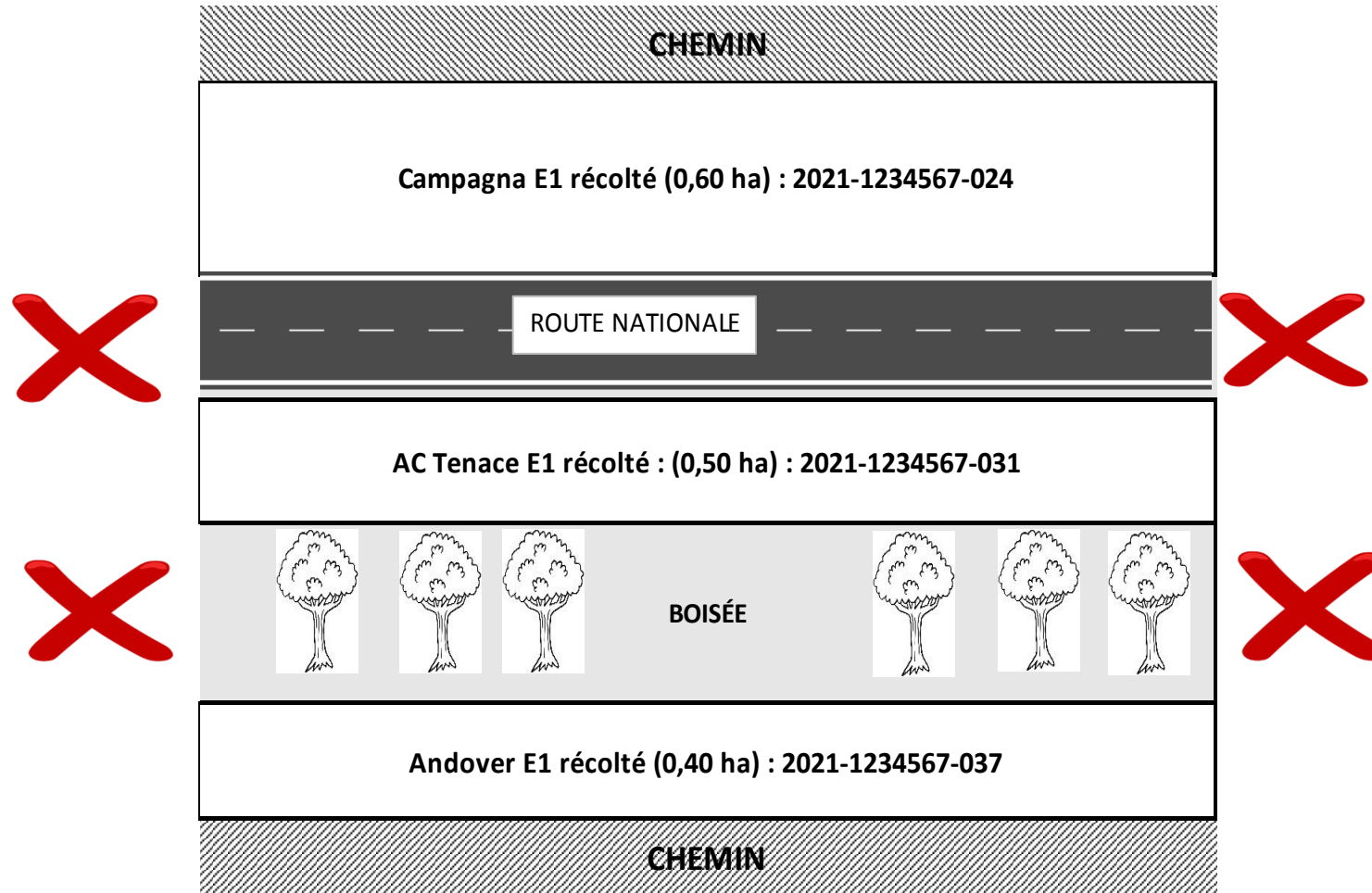
IMPORTANT : Si le regroupement est constitué de 10 variétés, le producteur peut soumettre 5 tubercules/ variété. Toutefois, il n'est pas possible de déterminer un pourcentage avec un si petit nombre de tubercules. Le verdict indique la présence ou l'absence de virus. Puisque les règlements du PCQ et du MAPAQ obligent de connaître le pourcentage de virus, le producteur a deux choix dans le cas d'un résultat positif : **(1)** reprendre l'analyse pour la variété trouvée positive et expédier le nombre de tubercules requis au laboratoire pour poursuivre l'analyse ou **(2)** ne pas vendre, ni céder les pommes de terre comme semence.

Constituer la réserve : Le producteur doit conserver les tubercules dans des sacs dédiés à chaque lot (variété) afin de pouvoir préparer les échantillons à soumettre au laboratoire.



Exemples de situations pour lesquelles on ne peut faire de regroupement

Exemple 1 : Champs Non contigu



Exemples de situations pour lesquelles on ne peut faire de regroupement

Exemple 2 : Historique des virus pour un regroupement des lots à faire en 2022 : Au cours des trois dernières années, la ferme a produit plus de 16 % des lots positifs aux virus (29 %).

Année	Nombre lots testés	Nombre lots positifs	Pourcentage
2019	10	4	
2020	9	3	
2021	12	2	
Total	31	9	29 %



NOTE

- Le producteur doit obtenir une dérogation auprès du Comité de certification en utilisant le formulaire de regroupement des lots disponible sur le site internet des PPTQ <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>. La demande peut être soumise en début de saison.
- Les échantillons prélevés dans chacun des lots destinés à être regroupés ne doivent jamais être regroupés physiquement. Il est donc important de conserver les tubercules collectés dans le cadre de l'échantillonnage à la récolte (réserve) tant que le laboratoire n'a pas confirmé que tous les résultats d'analyses sont négatifs.
- Lorsqu'un lot regroupé est testé positif cela signifie que le sous-échantillon en question devra être testé individuellement avec le nombre de tubercules requis par la superficie du lot.
- Les tubercules d'un seul sous-échantillon doivent être regroupés dans un sac identifié. Les sacs de tous les sous-échantillons doivent être placés dans un sac identifiés au numéro du groupe. Si deux sacs sont utilisés pour le regroupement, inscrire sur un sac 1/2 et sur l'autre 2/2.
- Le formulaire de demande d'analyse et l'étiquetage doit être particulièrement clair et complet pour l'identification de ces lots. Les sous-échantillons soumis au laboratoire doivent être identifiés avec une étiquette ou au crayon indélébile.
- Une restriction de vente sera mise sur le certificat de conformité des lots destinés pour la vente dans les centres jardins.

MISE EN GARDE

Si le regroupement est constitué de plusieurs variétés, le producteur peut soumettre peu de tubercules/ variété. Toutefois, il n'est pas possible de déterminer un pourcentage de virus avec un si petit nombre de tubercules. Le seul verdict possible est la présence ou l'absence de virus. Puisque les règlements du PCQ et du MAPAQ obligent de connaître le pourcentage de virus, le producteur a deux choix dans le cas d'un résultat positif : **(1)** reprendre l'analyse pour la variété trouvée positive et expédier le nombre de tubercules requis ou **(2)** ne pas vendre, ni céder les pommes de terre comme semence